



MUTATIONS DES INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES 2017

La campagne annuelle de mutation 2017 des inspecteurs des finances publiques (IFIP) se déroulera du **16 décembre 2016 au 20 janvier 2017** par l'intermédiaire de l'application Agora demande de vœux. Lors de cette période, l'agent présentera une demande pour le mouvement général à effet du **1^{er} septembre 2017**. Les agents devront transmettre leur demande de mutation de manière électronique mais également au moyen de l'imprimé 75T, qui devra être signé et transmis au service des ressources humaines par voie hiérarchique. Ils devront indiquer, sur cet imprimé, une priorité éventuelle et joindre les justificatifs nécessaires.

DÉPOT DES DEMANDES Date de dépôt des demandes

| |
|--|
| Mouvement général au 01/09/2017 |
| jusqu'au 20 janvier 2017 - pour les inspecteurs titulaires |
| à titre prévisionnel pour: - les contrôleurs classés « excellent » pour la liste d'aptitude de B en A 2017, - les contrôleurs « admissibles » à l'examen professionnel de B en A 2017. |
| jusqu'au 1^{er} février 2017 - pour les inspecteurs stagiaires |

Ce mémento établi par la **CFTC-DGFIP** n'est pas une instruction bis mais un document synthétique ayant pour ambition d'apporter un éclairage sur les règles de mutation. Nous tenons l'instruction de l'administration à votre disposition.

Bonne lecture à toutes et tous.

1° Les Résidences d'Affectation Nationale (RAN) et les missions structures :

Définition d'une Ran : Une RAN regroupe, au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des SIP et les villes des trésoreries de leur compétence territoriale. Il est donc nécessaire de prendre connaissance de votre affectation actuelle (exprimée en Ran-mission/structure) qui figure dans l'application Agora/rubrique carrière, avant d'effectuer une demande de mutation. Si la Ran correspond à une zone géographique, la mission/structure correspond à un ensemble de services au sein de cette Ran.

La liste des Ran est accessible sur ULYSSE/NAUSICAA-Les agents/Ressources humaines - Statuts et Carrières - Mutation et affectation.

Vous trouverez à la fin de la présente la liste des postes en fonction des missions/structures par sphère professionnelle. Attention certains d'entre eux sont des postes à profil qui nécessitent une candidature particulière.

2° Principales nouveautés de la campagne 2017 :

- création de la Brigade Nationale d'Intervention Cadastre (BNIC) au SDNC. (cf § 2.1 de l'instruction de l'administration)
- Réorganisation des missions de gestion et d'évaluation domaniales. (cf § 2.2 de l'instruction de l'administration)
- Transfert de la BNIPF (Brigade Nationale d'Intervention de Publicité Foncière) de la DRESG vers le SDNC. (cf § 2.3 de l'instruction de l'administration)
- Changement du périmètre des DIRCOFI et rattachement des Brigades départementales de vérifications (BDV) aux DIRCOFI (cf § 2.4 de l'instruction de l'administration)
- Transfert de la Brigade Nationale d'Enquêtes Économiques (BNEE) de la DRESG à la DNEF (cf § 2.5 de l'instruction de l'administration)
- Instauration d'un délai de séjour de 3 ans pour les IFIP sur les postes pourvus « au profil » et « au choix » (cf § 2.6 de l'instruction de l'administration)

3° Mouvement national / mouvement local :

Mouvement national : La campagne de mutation de décembre/janvier concerne les mutations nationales qui consistent à affecter les agents dans une direction, une Ran et une mission/structure. Le mouvement local, qui se déroulera après la publication du mouvement national (juin 2017), affectera précisément l'ensemble des agents dans un service correspondant à l'affectation nationale obtenue. Les agents souhaitant changer de service au sein de la même RAN et de la même mission/structure participent uniquement au mouvement local. Un IFIP effectuera une demande de mutation nationale s'il souhaite changer de Ran et/ou de mission/structure.

Qui est concerné? Les IFIP qui souhaitent une mobilité géographique entre Ran et/ou une mobilité fonctionnelle. Par contre, les inspecteurs stagiaires actuellement à l'ENFIP, **doivent obligatoirement** déposer une demande de mutation nationale afin d'obtenir une première affectation dans leur grade. De même, les contrôleurs déclarés admissibles à l'examen professionnel 2017 et ceux classés « excellents » à l'issue des CAPL au titre de l'année 2017 de la liste d'aptitude, **doivent obligatoirement** déposer une demande de mutation à titre « prévisionnelle » (ce qui est différent d'une demande conservatoire!).

Le mouvement local : Les agents qui y participent sont :

- les IFIP qui ont obtenu une mutation au mouvement national exprimée en Ran/mission structure et qui doivent demander au niveau local un service correspondant à la mission/structure obtenue.
- les agents qui souhaitent, au sein de leur Ran, rejoindre un autre service appartenant à la même mission/structure.

Ex : Un IFIP est affecté à la brigade départementale de vérification de Dunkerque (Direction du 59-1, Ran de Dunkerque et mission/structure contrôle), il devra effectuer :

- une demande de mutation locale s'il souhaite rejoindre l'ICE de Dunkerque (Direction du 59-1, Ran de Dunkerque, mission/structure contrôle).
- une demande de mutation nationale s'il souhaite devenir adjoint du SIP de Dunkerque (Direction du 59-1, Ran de Dunkerque, mission/structure gestion fiscale). Sans avoir la certitude d'obtenir au final le poste souhaité car il peut être affecté localement au SIE de Dunkerque.

4° Affectation ALD (à la disposition du directeur) :

Un IFIP peut solliciter un vœu sans Ran et sans mission structure sur le département (ALD-département) ou sur une Ran sans mission structure (ALD-Ran). Dans ce cas, le directeur local pourra le nommer dans tout poste de la zone géographique obtenue : le département ou la Ran. L'affectation ALD-département (sans Ran) est également celle obtenue par les agents qui obtiennent une mutation au titre du rapprochement. Ce type de vœux doit être, de toute évidence, porté après tous les vœux Ran-mission/structure précis que l'agent souhaite. Il permet aux agents d'obtenir un département au détriment du choix fonctionnel et au risque d'occuper un poste très éloigné de leur domicile.

Ex : Un IFIP est actuellement nommé adjoint dans une trésorerie mixte de la Région Parisienne mais souhaite rejoindre Luzy dans la Nièvre (58). Ces vœux pourraient être :

- 1-Nièvre/Ran de Chateau-Chinon/ mission-structure gestion des comptes publics
 - 2- Nièvre/Ran de Chateau-Chinon/ mission-structure gestion fiscale
 - 3- Nièvre/Ran de Chateau-Chinon/ mission-structure contrôle
 - 4- Nièvre/Ran de Chateau-Chinon/ mission-structure Fiscalité Immobilière
 - 5-Nièvres/Ran de Château-Chinon/ ALD
 - 6-Nièvre/Ran de Nevers/ mission structure gestion des comptes publics
- etc.....
- 16-Nièvre/Sans Ran

5° L'ancienneté administrative :

Les demandes sont interclassées en fonction de l'ancienneté administrative au 31 décembre 2016. Celle-ci est bonifiée fictivement de 6 mois par enfant à charge (moins de 16 ans ou moins de 20 ans sous conditions)

Sont considérés à charge les enfants ayant, au **1^{er} mars 2017** pour le mouvement du 1^{er} septembre 2017:

- moins de 16 ans ;

- moins de 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel ;
- sans limite d'âge s'ils sont handicapés.

Depuis l'année dernière, une bonification fictive est appliquée pour les demande de rapprochement n'ayant pas aboutie pour le mouvement 2016. Une nouvelle bonification d'ancienneté fictive sera attribuée pour le mouvement du 1^{er} septembre 2017. Elle sera d'un an par année d'attente et ne concernera que les vœux demandés au titre du rapprochement sur le département.

6° Le délai de séjour :

Un délai de séjour d'un an minimum est exigé entre deux demandes de mutation. Il se décompte à partir de la date effective de prise de fonctions de l'agent. Ainsi un agent ayant obtenu une mutation au mouvement de 2016 à effet au 1^{er} septembre et qui ne s'est pas installé à cette même date ne pourra pas participer au mouvement de mutation 2017 à date d'effet au 1^{er} septembre 2017.

Pour les IFIP stagiaires de la promotion 2015/2016, le délai de séjour est décompté à partir du 1^{er} mars 2017. Ils ne pourront donc pas participer au mouvement général du 1^{er} septembre 2017 mais uniquement à celui du 1^{er} septembre 2018.

Les positions interruptives d'activité suspendent le délai de séjour mais ne l'interrompent pas.

Remarque : Certains postes « au choix » et « à profil » (DGE, DVNI, BVCI, postes comptables, analystes, etc...) ont des délais de séjour plus longs. (cf 3.1 de la note administrative)

Délais de séjour spécifiques

| Situations | Durée du délai de séjour | Observations |
|---|--------------------------|--|
| Postes au choix et à profil | 3 ans | A partir du 1 ^{er} septembre 2017, les IFIP ayant obtenu une affectation sur un poste au choix ou à profil seront tenus de rester 3 ans <u>sur leur poste</u> sous réserve de l'examen des situations personnelles et exceptionnelles. Pour Mayotte, le délai reste fixé à 1 an. |
| Poste comptable (trésorerie ou service de publicité foncière) | 2 ans | Les IFIP sont tenus de rester 2 ans sur <u>leur poste</u> . |

De même, les inspecteurs stagiaires, les contrôleurs promus par examen professionnel et les promus par liste d'aptitude sont tenus de rester 3 ans dans leur dominante ou dans la spécialité choisie.

7° Les priorités :

Les rapprochements externes : les rapprochements externes sur le département sont une exception à la règle de l'ancienneté administrative. Cependant, parmi ces rapprochements, c'est l'ancienneté administrative qui départage les agents. Cette exception peut concerner jusqu'à 50% des arrivées dans un département.

Attention pour les départements des Bouches-du-Rhône, des Hauts-de-Seine et du Nord, il existe deux zones infra-départementales pour les mutations. La priorité pour rapprochement peut alors être demandée sur une ou/et l'autre zone. (cf § 3.1.4 de la note de l'administration)

Il existe différents motifs de priorité:

- la priorité absolue liée au handicap de l'agent (photocopie de sa carte d'invalidité et des justificatifs d'évolution de sa situation médicale)
- la priorité pour enfant atteint d'invalidité (carte d'invalidité égale ou supérieure à 80 %).
- la priorité pour rapprochement : conjoint, partenaire de pacs, concubin, enfants si divorcé, soutien de famille.
- priorité suite au retour hors-métropole.
- priorité suite à transfert de service au sein de la direction.
- conditions particulières pour les vœux au titre de la convenance personnelle pour le département d'Outre-Mer (DOM).

Pour le rapprochement du conjoint, (partenaire de pacs ou concubin), celui-ci peut se faire sur le département d'exercice de la profession du conjoint ou du domicile familial à condition que l'agent ne soit pas déjà affecté dans le département d'exercice du conjoint. La séparation géographique doit **être certaine et intervenir au plus tard le 31/12/2017**. Deux agents, en couple, qui ont obtenu une promotion la même année ne peuvent pas bénéficier d'un rapprochement mais ils peuvent faire une demande liée. L'IFIP entrant au titre du rapprochement externe est nommé sur le département en tant qu'ALD, sous réserve d'un rapprochement interne éventuel.

Les rapprochements internes: Ce rapprochement est infra-départemental et se fait sur la Ran du domicile familial ou du lieu d'exercice du conjoint. Une seule Ran peut être demandée à ce titre. Peuvent prétendre à un rapprochement interne :

- les agents qui ont sollicité une demande en rapprochement externe sur le département qu'ils ont obtenu et qui ont fait valoir un rapprochement interne sur l'une des RAN du département sur leur demande de mutation nationale.
- les agents déjà en poste dans le département et qui ont sollicité au mouvement national un rapprochement sur une Ran du département.

Ex : Lors du projet de mouvement, un IFIP est nommé ALD sur le département pour lequel il a bénéficié d'un rapprochement externe. Il a sollicité un rapprochement interne sur sa demande de mutation. Lors des suites, il pourra obtenir cette Ran et la mission/structure pour laquelle un emploi est vacant au sein de cette Ran. Sinon, il restera ALD sur le département. De même, un agent déjà en poste dans le département formule uniquement au mouvement national une demande de rapprochement sur la Ran du lieu d'exercice de son conjoint. S'il obtient satisfaction, il sera nommé sur cette Ran avec la mission/structure correspondante à l'emploi vacant. Sinon, il conservera son affectation actuelle.

Compte tenu des modalités de prise en compte des rapprochements internes, ceux-ci sont rarement obtenus.

Saisie dans Agora d'un rapprochement externe :

Un IFIP qui souhaite faire valoir une priorité pour rapprochement externe dans AGORA, doit saisir sa demande de priorité dans la rubrique « priorité » pour rapprochement et **saisir le vœu « DD/DRFiP – Sans RAN – Rapprochement » dans la liste de ses vœux.**

Exemple : un IFIP souhaite bénéficier d'une priorité pour rapprochement externe sur le département de la Meurthe et Moselle.

| | |
|--|--|
| <p><i>Priorité pour rapprochement</i></p> <p>Priorité : <input checked="" type="radio"/> Externe <input type="radio"/> Interne <input type="radio"/> Aucun</p> <p>Priorité : <input checked="" type="radio"/> De conjoint <input type="radio"/> De pacs <input type="radio"/> De concubin <input type="radio"/> Familial <input type="radio"/> Aucun</p> | <p>Choix de la priorité :</p> <ul style="list-style-type: none">- de conjoint- de PACS- de concubin- familial |
| <p><i>Rapprochement Externe</i></p> <p>Département : MEURTHE ET MOSELLE</p> <p>Avec examen : <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui</p> <p>Y compris sur EDR : <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui</p> <p>Y compris huissier : <input type="radio"/> Non <input checked="" type="radio"/> Oui</p> <p>Conjoint, concubin ou soutien de famille</p> <p>Nom, Prénom : xxxxxxxxxxxx</p> <p>Commune d'exercice de la profession : NANCY</p> <p>Code postal : 54000</p> | <p>- Sélection du département de rapprochement</p> <p>- Indication des coordonnées du conjoint ... ou du soutien de famille</p> <p>Page des vœux :</p> <p>DDFIP Meurthe et Moselle/Sans RAN/Rapprochement</p> |

Dans le cadre d'une demande prioritaire, l'IFIP est affecté SANS RÉSIDENCE/ALD sur le département.

L'IFIP concerné est donc invité à formuler des vœux pour convenance personnelle sur des RAN et des missions-structures précises, puis à exprimer son vœu prioritaire.

Au cas présent, l'agent pouvait également solliciter l'examen de sa demande sur une RAN de ce département en cochant la case « avec examen à la résidence ... » et en indiquant la RAN de rapprochement. S'il est déjà dans le département, il coche « priorité interne » dans le premier cadre et il doit formuler dans sa liste de vœux la Ran demandée au titre du rapprochement interne.

8° Les annulations de demande :

Avant la publication du projet, l'agent doit adresser sa demande d'annulation à la Direction Générale sur papier libre dans lequel il explique la(les) raison(s) pour la(les)quelle(s) il décide de l'annuler.

Entre la date de publication et la fin des débats en CAPN, les demandes d'annulation ne sont plus acceptées sauf en cas de motifs **nouveaux, graves et justifiés**. Elles doivent être **motivées dans une lettre** venant à l'appui de la demande faite sur le document figurant en annexe de l'instruction administrative et sont accompagnées de pièces justificatives si nécessaire.

Après la publication du mouvement définitif, l'agent a l'obligation de rejoindre son poste.

A noter qu'en cas d'annulation acceptée, l'agent perd son poste. Il peut alors être affecté ALD sur sa RAN ou ALD sans RAN dans le département où il se trouvait avant la demande de mutation.

9° Transferts d'emploi et de missions entre RAN d'une même direction : Suite au transfert d'emploi dans le cadre d'une réforme de structure, l'IFIP titulaire d'un emploi peut bénéficier de la priorité pour suivre son emploi sous réserve de remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- être affecté par la CAPN sur la ou les résidences d'affectation nationale, la ou les missions/structures concernées par la réforme ;
- être affecté par la CAPL sur le ou les services concernés par la réforme ;
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Si le nombre d'emploi transféré est inférieur aux volontaires alors ils seront départagés selon les règles de l'ancienneté administrative. Les personnes n'ayant pas obtenu satisfaction ou qui ne souhaiteraient pas suivre la mission demeurent titulaire de leur affectation nationale en cours, et sont maintenus sur leur commune d'affectation locale, sauf cas particuliers décrits dans les § relatifs aux suppressions de poste de la note administrative.

- Priorités en cas de réorganisations de services au sein d'une même commune :

Désormais, lors d'une réorganisation de services intervenant au sein d'une même commune, l'IFIP dont l'emploi et les missions sont transférés dans une autre structure située sur la même commune a l'obligation de suivre son emploi et ses missions. Il doit néanmoins faire une demande de mutation en précisant « priorité sur le poste ».

Dans le cas où ce dernier ne souhaiterait pas suivre sa nouvelle structure, il est tenu de faire une mutation au mouvement national ou local pour obtenir une autre affectation. Il placera alors son vœu prioritaire au dernier rang de sa demande.

- Priorités en cas de transfert d'emplois et de missions entre directions sans changement de RAN :

Dans le cadre d'une réforme de structure, l'IFIP dont l'emploi est transféré est prioritaire pour suivre son emploi. Il devra faire valoir cette priorité dans le cadre du mouvement général de sa catégorie à effet au 1^{er} septembre. Dans ce cas, l'IFIP place le vœu prioritaire en dernier rang de sa demande.

Dans l'hypothèse où ce dernier ne souhaiterait pas suivre sa nouvelle structure, il peut faire d'autre vœu en amont et placera alors son vœu prioritaire au dernier rang de sa demande.

10° Suppressions de postes :

En cas de suppression de poste, c'est l'agent qui a l'ancienneté administrative la moins importante au 31/12/2016 qui est concerné. Les agents n'ont pas l'obligation de déposer une demande de mutation nationale sauf cas particuliers décrits dans la note administrative (§ 4.4 de l'instruction administrative)

Lorsque la suppression d'emploi se fait avant mouvement local et a pour conséquence un surnombre dans un service situé dans une commune d'affectation locale comportant plusieurs services (exemple ; plusieurs SIP dans la même commune) relevant de la même mission/structure. L'agent doit faire une demande de mutation au mouvement local. Il sera alors soit affecté par la CAPL « ALD Mission/structure » dans sa commune SOIT affecté en priorité sur un poste qui se libère au sein de la même mission-structure (l'agent perd son emploi au SIP 1 de la commune X mais un poste se libère au SIP2 – Il sera donc prioritaire sur ce poste)

Lorsqu'il y a suppression d'emploi entraînant la disparition au sein de la commune d'affectation locale de tous les emplois correspondant à la mission/structure détenue par l'agent. Il doit faire une mutation locale. Il bénéficie d'une priorité sur la même missions-structures au sein de la RAN mais dans une commune différente ou d'une garantie de maintien sur sa commune mais en surnombre.

Enfin une suppression d'emploi qui entraîne la disparition au sein de la commune d'affectation locale de tous les emplois correspondant à la mission/structure détenue par l'agent. Dans cette hypothèse les agents seront affectés sur une autre commune de la RAN en fonction des besoins et de leurs souhaits.

Dans le cas où il subsiste moins de 3 emplois correspondants à mission/structure au sein de la Ran après suppression d'emploi, l'IFIP pourra demander une autre Ran du département. En dernier lieu, il est nommé sur la Ran du chef-lieu de département.

Des règles particulières ont été mises en place pour les IFIP comptables dont le poste est reclassé ou supprimé ainsi que pour les inspecteurs affectés sur des mission-structure « spécifiques » (BCR, chef de contrôle des hypothèques, PNSR, commissariats aux ventes, pôle d'évaluation domaniale, pôle de gestion domaniale).

11° Divers et précisions :

Demandes liées : Deux agents des finances publiques (jusqu'au grade d'inspecteur principal) peuvent effectuer une demande liée, sans avoir à justifier d'un quelconque lien. Ces demandes peuvent combiner des affectations sur un département et/ou une résidence.

Ex : l'agent A accepte de rejoindre la Résidence de Nice si l'agent B est nommé dans le département des Alpes de Haute Provence ou l'agent A accepte de rejoindre les Alpes de Haute Provence si B obtient également ce département.

Demandes conservatoires : Suite à la promotion éventuelle de son conjoint, un agent des finances publiques peut déposer une demande à titre conservatoire. Il devra accompagner sa demande d'un courrier précisant la nature de la promotion sollicitée par le conjoint.

Equipe départementale de renfort (EDR) : L'EDR est une mission/structure nationale dont le comblement des emplois obéit à des règles particulières. Les EDR requièrent une mobilité fonctionnelle et géographique et sont affectés sans résidence. Au niveau local, la direction effectue un appel à candidatures afin de constituer un vivier annuel d'agents susceptibles de rejoindre l'EDR. Les agents choisis devront indiquer le vœu EDR en première ligne et auront une priorité pour rejoindre ce poste. Si la liste constituée localement est épuisée, ces postes seront offerts aux autres agents postulant au mouvement national.

IFIP stagiaires de l'ENFIP : Pour les stagiaires, la campagne de mutation se terminera le 1^{er} février 2017. Une dominante leur a été attribuée, celle-ci détermine les missions/structures qu'ils peuvent demander.

RAN déficitaires : A titre dérogatoire, un agent qui demande une Ran déficitaire pourra l'obtenir alors qu'il ne dispose pas de l'ancienneté suffisante pour entrer dans le département. Une Ran est considérée comme déficitaire si elle présente un déficit de postes au moins égal à 30 % de l'effectif théorique. Un agent souhaitant entrer dans un département a donc intérêt à demander toutes les Ran de celui-ci.

Postes « au choix » : Les recrutements pour les services centraux, les équipes de délégués interrégionaux, l'ENFIP et les DCM s'effectuent par plusieurs appels à candidature selon la situation des IFIP. Les modalités de participation à ces appels de candidats font l'objet de notes particulières. Ils ont lieu (ou ont eu lieu) le 25/11/2016 pour les IFIP titulaires, la première semaine

de janvier pour les IFIP stagiaires 2016/2017 et mi-février 2017 pour les lauréats de l'examen professionnel et les promus par liste d'aptitude.

Postes « à profil » : Ces postes sont attribués en fonction d'un profil et d'un avis formulé par le directeur de la direction d'origine. Les IFIP sont recrutés dans le cadre d'un appel à candidatures pour les services suivants : DVNI, DNVSF, DNEF (dont la BNEE), DGE, DRESG pour les BCFE et DIS. Ils sont recrutés dans le cadre du mouvement général pour : PNSR, BNDED, CVEN, BCR, HYPCC, POJUD, PGD, PED et pour les postes à Mayotte.

Le directeur émet un avis sur l'imprimé 75-T AVIS, l'IFIP doit également transmettre les trois dernières notations et un curriculum vitae.

12° Les priorités et rapprochements :

La priorité liée au handicap : Cette priorité est absolue et donne lieu à mutation même sans emploi vacant. Elles s'appliquent à un seul département et permettent l'accès à une Ran. Cette priorité n'est pas prise en compte dans le quota de 50% des postes réservés aux rapprochements.

| Type de priorité et conditions | Pièces justificatives à produire |
|---|---|
| <p>Handicap de l'agent :</p> <p>Pour la première demande de ce type elle est attribuée aux agents titulaires d'une carte d'invalidité. S'il s'agit d'une nouvelle demande, il est nécessaire d'apporter la preuve de l'existence de la modification de la situation médicale.</p> <p>Une dérogation peut être accordée par la CAPN pour les agents dont le handicap n'est pas appuyé d'une carte d'invalidité.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - photocopie de la carte d'invalidité. - en cas de nouvelle demande, justificatifs de l'évolution de la situation médicale. - l'agent doit justifier le lien avec la Ran demandée : lien familial ou lien médical |
| <p>Enfant atteint d'invalidité :</p> <p>L'enfant doit être atteint d'une invalidité au moins égale à 80% et la Ran demandée doit comporter un établissement d'assistance médicale ou éducative appropriée à son état dès lors que la RAN d'affectation actuelle n'en comporte pas.</p> <p>Une dérogation peut être accordée par la CAPN pour les agents dont l'enfant handicapé ne possède pas de carte d'invalidité.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - photocopie de la carte d'invalidité - attestation de l'établissement |

Les rapprochements : Le rapprochement s'exprime par une priorité externe sur le département. Ce dernier peut être couplée à un rapprochement interne à la condition que les deux conjoints exercent leur activité professionnelle dans des Ran différentes.

| Type de rapprochement et conditions | Justificatifs à produire |
|--|---|
| <p>Lieu de résidence des enfants :</p> <p>Concerne les agents divorcés ou séparés. La priorité s'exerce pour les enfants de moins de</p> | <ul style="list-style-type: none"> - extrait du jugement |

| | |
|--|--|
| <p>16 ans ou 20 ans sous conditions. La situation est appréciée au 1^{er} mars de l'année du mouvement.</p> <p>La priorité concerne le département et la Ran de scolarisation ou de résidence des enfants.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - attestation de scolarité - attestation de domicile des enfants - convention unilatérale de divorce |
|--|--|

| Type de rapprochement et conditions | Justificatifs à produire |
|--|---|
| <p>Conjoint, partenaire de Pacs ou concubin (CPPC) :</p> <p>La priorité concerne le département d'exercice de la profession du CPPC ou le département limitrophe si le domicile y est situé (à condition que l'agent n'exerce pas déjà dans le département d'exercice du CPPC).</p> <p>La priorité interne peut se faire : sur la Ran du domicile familial, la Ran du lieu d'exercice de l'activité du CPPC, la Ran la plus proche de l'un des deux si la priorité est sur le département limitrophe.</p> <p>La séparation en raison de l'exercice d'une activité professionnelle du conjoint, partenaire de PACS ou concubin, doit être certaine et effective au plus tard le 31/12/2017.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - pour les CPPC, <u>agent de la DGFIP</u>, il suffit d'indiquer le numéro DGFIP si la situation est actée dans AGORA. Dans le cas contraire, l'agent doit produire la copie du livret de famille. - Pour les partenaires de PACS, ils doivent justifier d'une imposition commune ou seront réputés avoir satisfait cette obligation (agents pacsés entre le 01/01/2016 et le 28/02/2017) s'ils peuvent fournir des pièces justifiant de manière indiscutable qu'ils entretiennent ensemble le domicile commun. - En cas de concubinage, l'agent doit produire <u>deux</u> pièces de nature différentes établies aux deux noms et à la même adresse (avis d'imposition, factures, bail, emprunt solidaire, copie du livret de famille où figurent les enfants à charge, etc...) - pour les autres (externe DGFIP), il faut produire une attestation ou bulletin de salaire de moins de 3 mois (salariés), une attestation ou tout document officiel prouvant l'exercice de l'activité (profession libérale ou commerciale) - pour les CPPC en recherche d'emploi, il faut justifier l'inscription au pôle emploi du département du dernier emploi et un document attestant d'une période travaillée dans ce département en 2016. - si rapprochement sur le département limitrophe, il faut prouver qu'il s'agit de la résidence principale : factures gaz, électricité, taxe d'habitation, etc... |

| | |
|--|---|
| | <p>Cas <u>ne permettant pas</u> de faire valoir une priorité :</p> <p>Le conjoint, partenaire de PACS ou concubin (agent de la DGFIP ou non) est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en position de non activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité Sauf disponibilité pour exercer une activité professionnelle. Dans ce cas, les justificatifs de l'activité professionnelle doivent être fournis...); - en retraite, en congé de fin d'activité, sans activité suite à invalidité ou bénéficiant de l'allocation de chômeur âgé ; - dans une école ou en stage de formation et son affectation définitive n'est pas fixée (écoles d'infirmiers,...). |
| <p>Soutien de famille :</p> <p>Concerne les agents veufs, divorcés, célibataires ayant des enfants à charge (moins de 16 ans ou 20 ans sous conditions) et souhaitant se rapprocher d'un soutien de famille (aide morale ou matérielle).</p> <p>La priorité porte sur le département de la résidence du soutien de famille (ascendants, descendants, frères, sœurs de l'agent, ascendants de l'enfant à charge).</p> | <ul style="list-style-type: none"> - attestation du lieu de résidence de la personne « soutien » (factures, taxe d'habitation, bail, etc...). - copie du livret de famille. - attestation du soutien de famille. |

Pour toute question :

Sylvain LEBLANC, sylvain.leblanc@dgfip.finances.gouv.fr

L'équipe du siège : cftcdgfip@gmail.com



Ou votre correspondant local CFTC-DGFIP.

| SPHERE | Type de direction | Mission/structure | Services | Mouvement | Dominante | | |
|--|---|--------------------------------------|--|---|-------------------------------------|-------|------------------------------------|
| GESTION FISCALE | DRFIP/DDFIP | GESTION | SIP (service des impôts des particuliers) - SIE (service des impôts des entreprises) - PRS Trésoreries amendes et impôts – Service de publicité foncière (enregistrement) | Mouvement général * ce type de mission/structure est un poste à profil relevant du mouvement général | GESTION FISCALE | | |
| | | CONTROLE | ICE(inspection de contrôle et d'expertise) – BDV (brigade départementale de vérification) -PCRP (pôle de contrôle des revenus/patrimoine) | | | | |
| | | BCR * | Brigade de contrôle et de recherche | | | | |
| | | CDIFI | Inspection de fiscalité immobilière et Brigade FI – PCRP (pôle de contrôle des revenus/patrimoine) | | | | |
| | | POJUD* | Pôle juridictionnel judiciaire | | | | |
| | | SPFC4 | Chef de service de publicité foncière | | | | |
| | DIRCOFI (Direction du contrôle fiscal) | DIRECTION | Services de direction | | | | |
| | | BRVER | Brigade régionale de vérification (BRV) – Brigade départementale de vérifications (BDV) | | | | |
| | | BEP | Brigade d'études et de programmation | | | | |
| | DRESG | GESTION | SIP (service des impôts des particuliers) - SIE (service des impôts des entreprises) – Recette des non résidents – remboursement TVA sociétés étrangères | | | | |
| | | CONTROLE | ICE(inspection de contrôle et d'expertise) – PCE (pôle de contrôle et d'expertises) | | | | |
| | | CDIFI | Inspection de fiscalité immobilière | | | | |
| | DRESG | BRP | Brigade de recherches et de programmation | | | | |
| | | BCFE | Brigade de contrôle fiscal externe | | | | |
| | DVNI | BVG | Brigade de vérifications générales | | | | |
| | | BVCI | Brigade de vérification et de contrôle informatisé | | | | |
| | DNV/SF | DIRECTION | Services de direction | | | | |
| | | BCREV | Brigade de contrôle de revenus et brigade de programmation et d'appui tactique | | | | |
| | | CTPAT | Contrôle patrimonial (brigades patrimoniales, STDR – service du traitement des déclarations rectificatives, service du contrôle des valeurs mobilières) | | | | |
| | DNEF | DIRECTION | Services de direction | | | | |
| | | BAPF | Brigade des affaires police fiscale | | | | |
| | | BII | Brigade d'intervention interrégionale | | | | |
| | | BIR | Brigade d'intervention rapide | | | | |
| | | BNINV | Brigade nationale d'investigations | | | | |
| | DGE | B3I | Brigade d'intervention et d'ingénierie informatique | | | | |
| | | BNEE | Brigade nationale d'enquêtes économiques | | | | |
| | | DIRECTION | Services de direction | | | | |
| | DIRECTION IMPOTS SERVICE | FISCA | Service de la fiscalité | | | | |
| RECFO | | Service de recouvrement forcé | | | | | |
| RESSO | | Services des ressources RHB | | | | | |
| DIRECTION SERVICE | CIMPS | Centre impôts service | | | | | |
| | DIRECTION | Services de direction | | | | | |
| SPHERE | Type de direction | Mission/structure | Services | Mouvement | Dominante | | |
| GESTION PUBLIQUE | DRFIP/DDFIP | GCPUB (Gestion des comptes publics) | Trésorerie mixte | Mouvement général * ce type de mission/structure est un poste à profil relevant du mouvement général | GESTION PUBLIQUE | | |
| | | | Trésorerie secteur public local | | | | |
| | | | Trésorerie gestion OPH | | | | |
| | | | Trésorerie hospitalière | | | | |
| | | | Recette des Finances | | | | |
| | | | Paieries | | | | |
| | HUISSIER | Fonctions d'huissier | | | | | |
| | PGD* | Pôles de Gestion Domaniale | | | | | |
| | PED* | Pôles d'Évaluation Domaniale | | | | | |
| | DNID | CHEF DE POSTE COMPTABLE | Trésorerie mixte | | | | |
| Trésorerie secteur public local | | | | | | | |
| CVEN * | | | Commissariat aux ventes | | | | |
| BNDE * | | | Brigade nationale d'enquêtes et de documentation | | | | |
| GESTION FISCALE ET GESTION PUBLIQUE | DRFIP/DDFIP | DIRECTION | Services de direction | Mouvement général * ce type de mission/structure est un poste à profil relevant du mouvement général | GESTION FISCALE ET GESTION PUBLIQUE | | |
| | DRESG | | | | | | |
| | DCST | | | | | | |
| | DSFP AP-HP | | | | | | |
| | DSFIPE | | | | | | |
| | DNID | | | | | | |
| | DRFIP/DDFIP | | | | | EDR | Équipe départementale de renfort |
| | DCST | | | | | PNSR* | Pôle national de soutien au réseau |
| DNID | PNSR* | Pôle national de soutien au réseau | | | | | |
| DISI | SISA | Sections administratives | | | | | |
| CADASTRE (uniquement aux agents relevant de cette spécialité) | DRFIP/DDFIP | CADASTRE | Centre des impôts fonciers – Brigade foncière | Mouvement général | Sans dominante | | |
| | | DIRECTION | Services de direction | | | | |
| | SDNC | BNIPF | Brigade nationale d'intervention de publicité foncière | | | | |
| | | BNIC | Brigade nationale d'intervention cadastrale | | | | |
| INFORMATIQUE | DISI | PHOTO | Photogramétrie | Services informatiques des DISI/ESI | | | |
| | | ANALYSTE | | | | | |
| | | PSE | | | | | |
| | | PSE CRA | | | | | |
| | | SIL | | | | | |